

FONDATION JM.BRUNEAU

SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE

FICHE DE PROCEDURE RELATIVE AU SOUTIEN A INITIATIVES DE LA FONDATION BRUNEAU

« AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DES PERSONNES AGEES ACCUEILLIES EN ETABLISSEMENT
OU ACCOMPAGNEES A DOMICILE »

Objectifs généraux du « soutien à initiatives » :

La **Fondation Bruneau** apportera son soutien financier aux CCAS-CIAS adhérents à l'UNCCAS qui souhaitent mettre en place des actions d'amélioration de **la qualité de vie des personnes âgées**.

Pour l'année 2019, ce soutien à initiatives sera doté d'un fonds de 210 000€ qui sera réparti entre les projets sélectionnés.

L'initiative prise par le CCAS peut concerner :

- La **qualité de la vie sociale** dans et hors établissement,
- La prise en compte de la **place, du rôle et du statut des personnes âgées** et de leurs familles,
- La **coordination** des soins,
- **L'animation et les sorties** (régulières et non ponctuelles),
- Le travail en **réseau**
- La **prévention** de la maltraitance.

Ces actions doivent avoir des **effets directs et concrets** sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes et être **évaluables**, « palpables » dans le temps et pas seulement ponctuels.

Ces projets doivent être au stade de leur réalisation ou avoir à minima reçu l'aval du conseil d'administration du CCAS s'ils sont encore au stade de projet.

Critères d'éligibilité des projets :

- Les projets relatifs aux nouvelles technologies ne sont pas éligibles.
- Les projets « Semaine Bleue » et les projets ponctuels ne sont pas éligibles.
- Les travaux et équipements de logements privatifs ou d'espaces privatifs dans des résidences ne sont pas éligibles.

Limites

Le montant maximum du soutien pour un **véhicule** est de 5 000€

Chaque CCAS/CIAS ne pourra présenter **qu'un projet par an**.

Un CCAS/CIAS qui aura bénéficié d'une subvention de la fondation l'année dernière ne pourra pas déposer de demande cette année.

La Fondation Bruneau ne finance pas les frais de fonctionnement réguliers du CCAS ou du service concerné par le projet.

À titre d'information, en 2018, 36 projets ont été soutenus pour un total de 210 000€.

Pièces à joindre dossier :

Pour vous guider, un dossier type est disponible en téléchargement sur le site UNCCAS.

Il n'est pas obligatoire.

- Une **lettre de demande** de subvention résumant le projet et **signée par le/la Président(e) ou le/la vice-Président(e)**.
- Une **page d'identification du projet** comportant :
 - Titre du projet
 - Nombre d'habitants de la commune / intercommunalité
 - Un court résumé du projet (5 lignes maximum)
 - Montant demandé sur le budget total du projet
 - Référent (Nom, qualité, adresse mail, téléphone)
 - Nom de l'élu-e qui signe la lettre de demande de subvention et adresse du CCAS
- Une **note de présentation** de quelques pages qui répondra simplement et brièvement à 8 questions de base :

Cette note peut faire suite (dans le même document) à la page d'identification du projet.

- | | |
|--------------|-----------|
| ○ Qui ? | Où ? |
| ○ Pour qui ? | Comment ? |
| ○ Quoi ? | Quand ? |
| ○ Pourquoi ? | Combien ? |

Dans la partie « **Combien** », le budget du projet devra être présenté avec le détail des charges et des recettes, y compris le montant demandé auprès de la Fondation.

Le budget devra être **équilibré**, présenté de préférence sous forme d'un tableau, avec la distinction HT / TTC pour les investissements.

Attention, le budget à présenter est celui qui concerne le projet uniquement.

Nous vous prions d'organiser vos propos de manière synthétique afin de faciliter la lecture et la compréhension rapide de votre projet.

Le porteur de projet pourra **s'inspirer** des points donnés à titre d'exemple en annexe de ce document.

- Le **RIB** du CCAS/CIAS
- Les CCAS/CIAS ayant déjà bénéficié d'une subvention de la fondation devront joindre **un compte rendu de(s) l'action(s) déjà financée(s).**

Procédure et échéances :

Les documents devront parvenir à l'UNCCAS **entre le 3 juin et le 6 septembre 2019** délai de rigueur, **par email uniquement** et sous format .doc (Word ou LibreOffice) concernant la note de présentation, adressés à initiatives.fondationbruneau@unccas.org.

Attention : toutes les pièces sont à déposer en une fois.
Tout dossier incomplet à sa réception sera susceptible d'être rejeté.

La **réponse définitive** vous sera apportée dans les meilleurs délais par email ou courrier et au plus tard à l'issue du comité de **sélection de novembre**.

Pour information, la correspondance par email se fera sur la boîte email de laquelle le dossier a été envoyé.

Attention : le montant accordé par la Fondation Bruneau pourra être différent de celui sollicité.

Le financement des subventions accordées sera assuré par le biais du service financier de l'UNCCAS.

Critères de sélection des projets :

Les projets, pré-analysés par l'UNCCAS et transmis à la Fondation JM Bruneau, seront sélectionnés sur la base des **critères** suivants :

- **L'effet direct et concret** sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes
- **L'implication des personnes concernées** dans le montage du projet/et ou dans le fonctionnement futur de l'action
- La mobilisation de **co-financements**
- Le caractère **partenarial** du projet
- Les efforts d'**ouverture** sur l'extérieur
- L'appui aux **investissements** sera fortement privilégié par rapport aux dépenses de fonctionnement

Retour d'expérience :

Le porteur de projet devra adresser à l'UNCCAS, dans l'année qui suit le projet, un **compte-rendu de l'action** ayant bénéficié d'une subvention.

Pour toute information :

COURTOIS Stéphanie, chargée de projets : 01 53 19 85 59

E-mail : initiatives.fondationbruneau@unccas.org